

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

République Française

POLI N°115/2026
CH/SG

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Concert le 18 septembre 2026 :
Interdiction de stationner le vendredi 18 septembre 2026 de 16h00 à 23h00 sur le parking de la place de l'Eglise rue de la mairie

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le code de la Route,

Vu le Livre I, 4^{ème} partie de la Signalisation Routière,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2213.1 et L 2213.2 (alinéa 2) relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Considérant la gêne occasionnée par le stationnement de tout véhicule sur la Place de l'Eglise durant le concert, du vendredi 18 septembre 2026 de 16h00 à 23h00.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur la Place de l'Eglise du vendredi 18 septembre 2026 de 16h00 à 23h00,

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents,

ARTICLE 3 :

La mise en place des panneaux sera assurée par les Services Techniques de la Ville d'Amilly,

ARRETE DU MAIRE

POLI N° 115/2026
CH/ SG
(Suite)

ARTICLE 4 :

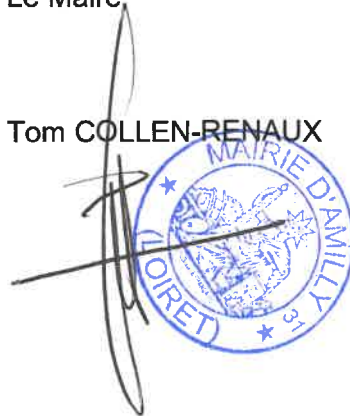
Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Technique, Aménagement du Territoire et Cade de Vie de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Communication de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Culturel de la ville d'Amilly.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY
Le 28 août 2026
Le Maire

Tom COLLEN-RENAUX



-Télétransmis au contrôle de légalité le
- Publié le 02/09/2026,
-Notifié